

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2023/061**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le 25 octobre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	Présents :
Présents : 13	Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Représentés : 2	MM., COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel, MARGOT Manuel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique
Votants : 15	Excusés :
Abst. : 0	Mmes LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie,
Exprimés : 15	MM. AUMEUNIER Sébastien
Oui : 15	Pouvoirs :
Non : 0	Mme ROYERE Julie donne pouvoir à Mme Céline DEMARGNE
	M AUMEUNIER Sébastien donne pouvoir à M PETIT-COULAUD Bastien
	Assiste à la séance du Conseil municipal :
	Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales
	Secrétaire de séance : Christine SALADIN

OBJET : Devis relatif à la mise à jour d'une étude de faisabilité technique et économique réalisée en 2015

M. le Maire explique aux membres que dans le cadre du projet de chaufferie bois à Saint Dizier Leyrenne, il est nécessaire de mettre à jour l'étude de faisabilité technique et économique réalisée en 2015. Il ne s'agit pas de refaire l'étude mais de l'actualiser. La demande a été faite à l'atelier Conseils – Etudes et créations. Le devis s'élève à 2 772.00 € TTC.

M. le Maire indique également que dans le cadre de ce dossier, il sollicitera des aides extérieures. Il demande ainsi l'autorisation de demander des subventions.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- Approuvent le devis d'un montant de 2 772.00 € TTC
- Autorisent M. le Maire à solliciter des subventions

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE



La secrétaire de séance, Christine SALADIN

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise le 26/10/2023

Affichée le 26/10/202